

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
4 avril 2022

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 7 mars 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

44-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

45-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 7 mars 2022, tel que présenté.

LES COMPTES À PAYER

46-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 avril 2022, pour un montant de quarante et un mille-cent-quarante-un et soixante-quinze (41 141.75 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de mille-neuf-cent-soixante-dix et soixante-cinq (1 970.65 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de trente-mille-cinq-cent-soixante-seize et treize (30 576.13 \$) incluant un montant de quatre-mille-sept-cent-vingt-cinq et cinquante-six (4 7255.56 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

PROJET PLAISIR D'APPRENDRE ... À LA BIBLIO

47-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'autoriser Mme Manon Caron, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente pour le projet « Plaisir d'apprendre ... à ta Biblio ».

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION
DES RAPPORTS FINANCIERS**

48-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De confirmer que Mme Manon Caron, directrice générale a déposé à la séance du 4 avril 2022 les rapports d'audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, tel que prévue à l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

PROJET DE CRÉATION D'UN ÎLOT D'ARBRES ET D'ARBUSTES FRUITIERS

49-2022

Il est résolu unanimement:

Que la municipalité de Saint-Noël accepte de participer au projet de création d'un îlot d'arbres et arbustes fruitiers et s'engage à :

- . désigné une personne responsable pour le suivi du projet
- . avoir un groupe de citoyens pour la plantation
- . faire l'entretien des arbres et arbustes suite à la plantation.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GRATIFICAT 2021-2022

50-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

De verser un don de 50.00 \$ comme contribution financière pour la soirée Gratificat 2021-2022.

OFFRE DE SERVICE – ABAT POUSSIÈRE

51-2022

Il est résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service des Entreprises A & D Landry pour la pose et la fourniture d'abat poussière dans les rangs de la municipalité.

ENGAGEMENT EMPLOYÉS MUNICIPAUX

52-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement de :

D'engager M. Rock Fillion à titre de journalier saisonnier (mai à octobre) et Mme Mylène Bouchard à titre d'adjointe administrative.

PAIEMENT GARAGE YANNICK OUELLET

52-2022-1

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement de :

D'autoriser la directrice générale, Mme Manon Caron à payer le solde de diesel en totalité à tous les lundis.

MANDAT MRC-BILAN DE L'EAU POTABLE

53-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

De mandater service de génie de la MRC de La Matapédia pour dresser le bilan de l'eau 2021 dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

ADJUDICATION CONTRAT – TRAVAUX DE VOIRIE RUE ST-FRANÇOIS ET ST-JOSEPH

54-2022

Considérant que la municipalité de St-Noël, doit procéder de voirie sur la rue St-François et St-Joseph et des travaux de remplacement de conduite d'égout pluvial sur la rue St-François;

Considérant que la municipalité de St-Noël a mandaté le service de génie de la MRC de La Matapédia pour la préparation des plans et devis et l'appel d'offre (résolution numéro 143-2021);

Considérant que l'article 935 du Code municipal stipule que ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques fait par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de plus de 105 700 \$ et être également publiée dans le système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement;

Considérant qu'à la fermeture de l'appel d'offre le 8 mars 2022, cinq (5) soumissions ont été reçues :

. Les Ent. A & D Landry Inc.	281 525.35\$ (tx incluses)
. Les Ent. D'Auteuil et Fils Inc.	312 466.82 \$ (tx incluses)
. Eurovia Qc Construction Inc.	317 155.23 \$ (tx incluses)
. Les Ent. L. Michaud & Fils (1982) Inc.	335 541.63 \$ (tx incluses)
. Excavation de l'Est Inc.	370 193.29 \$ (tx incluses)

et que suite à l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises A & D Landry Inc. au montant de 281 525.35 \$ taxes incluses.

Par conséquent, il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé de M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter la soumission des Entreprises A & D Landry Inc. au montant de 281 525.35 \$ taxes incluses.

POSE ALARME CELLULAIRE FRANCIS BÉLANGER – SERVICE D'EAU POTABLE

55-2022

Il est résolu unanimement de mandate Automation D'Amours pour l'installation d'un système d'alarme sur le cellulaire de l'opérateur en eau potable M. Francis Bélanger au coût approximatif de 400.00 \$ plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04

Avis de motion est donné par Mme Johanne Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment

existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue.

Johanne Gagné

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04 56-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 140-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 211-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai prochain à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19h30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 140-04 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

Avis de motion est donné par M. Guy Gendron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à insérer la définition de *lieu d'enfouissement technique (LET)* et d'en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire.

Guy Gendron

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

57-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 141-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 212-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai prochain à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19h30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 141-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matière résiduelles (RLRQ Q-2, r.19)*. ».

ARTICLE 2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 141-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

DÉROGATION MINEURE N° DPDRL220003

25, RUE ST-GEORGES

58-2022

Considérant que le demandeur désire construire un garage isolé d'une superficie de 55.75 m² et d'une hauteur de 6.15 m.

Considérant la règlementation d'urbanisme prévoit à l'article 7.4.3 du règlement de zonage, une hauteur maximum de 5 m pour les garages résidentiels isolés.

Considérant que toutes les autres dispositions des règlements seront respectées.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la dérogation mineure N° DPDRL220003 de la demanderesse.

SOUSSION PORTES DE GARAGE ALAIN NORMAND INC.

59-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de Portes de garage Alain Normand Inc. pour la fourniture de cinq (5) cellules photo électrique Fraba avec interface universelle au coût de 295.00 \$/unité, la pose au coût de 90.00 \$/heure, excluant le filage, le raccordement et les taxes.

LIVRE EN FÊTE

60-2020

Considérant les bienfaits de la lecture : stimulation du cerveau, diminution du stress, augmentation des connaissances, amélioration de la mémoire, hausse de la concentration et de la capacité d'analyse, développement de l'imaginaire et bien d'autres.

Considérant que la pandémie a affecté grandement le côté psychologique de la population. Le temps est venu d'offrir des activités qui auront comme impact de replacer sur une voie plus positive l'état d'esprit de la population.

Considérant le projet Livre en Fête du Réseau Biblio du Bas St-Laurent qui vise d'offrir à la population qu'il dessert l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante et même festive par un service de bibliothèque hors des murs qui se promènerait à la grandeur du territoire selon un itinéraire choisi qui pourrait même être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres.

Considérant qu'une visite type à une municipalité serait annoncée à l'avance. L'arrivée d'un véhicule joliment décoré serait accompagnée d'une musique d'ambiance en faisant le tour de la municipalité pour annoncer l'arrivée. Une fois installée, on ouvre les portes en déployant de grands présentoirs remplis de livres, on étale de nombreux jeux géants sur le site. On y déploie une tente à lire, des hamacs de lecture, sièges pour jeunes et adultes,

fanions, musique d'ambiance, téléviseur géant pour de l'animation en ligne. Une personne est sur place pour animer la lecture.

Considérant que la population de notre municipalité pourra bénéficier gratuitement de cette activité à partir d'un calendrier planifié par le Réseau BIBLIO du Bas St-Laurent.

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'appuyer le projet Livre en Fête du Réseau BIBLIO du Bas St-Laurent.

REPRÉSENTANTE ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

61-2022

Il est résolu unanimement :

De nommer Mme Johanne Gagné, représentant municipale de la bibliothèque et Mme Jennifer Bérubé, responsable de la bibliothèque.

ÉLECTION PARTIELLE AU POSTE #3

La directrice générale et présidente d'élection, informe le conseil que la date du scrutin pour l'élection partielle au poste numéro 3 se tiendra le 12 juin 2022.

VOTE PAR CORRESPONDANCE DES NON-DOMICILIÉS

62-2022

Il est résolu unanimement que le vote par correspondance aux non-domiciliés ne soit pas offert pour l'élection partielle du 12 juin 2022.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

63-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 20.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire